

# **Règlement intérieur de la section départementale de la FSU 66**

## **1. La Section Départementale :**

- La Section Départementale de la FSU 66 en cohérence avec la section III article 11 du statut fédéral national, organise l'activité de la Fédération et met en oeuvre les mandats nationaux dans les Pyrénées Orientales.

- Elle impulse la participation des adhérents à la vie et à l'orientation de la Fédération en développant le débat, l'initiative et l'action au plus près du lieu de travail des personnels. Elle favorise, à cet effet, la création et l'existence de structures fédérales locales et s'efforce de les associer à la vie fédérale départementale. Elle favorise le développement et l'activité des sections départementales des syndicats nationaux représentés dans le département.

- Elle réunit un Congrès Départemental pour préparer les Congrès Nationaux.

- Elle organise, en coordination avec les représentants départementaux des syndicats nationaux, une consultation individuelle à bulletin secret des adhérents du département pour le vote d'orientation fédéral départemental et sur les documents préparatoires au congrès fédéral départemental.

- La SD a, la possibilité de soumettre des points supplémentaires au débat et à la consultation des syndiqués du département.

## **2. Administration de la section départementale :**

La section départementale des Pyrénées Orientales est administrée par :

- un Conseil Délibératif Fédéral Départemental (CDFD)
- un Bureau Exécutif Fédéral Départemental (BEFD)

Elle peut, si besoin, créer des Groupes de Travail permanents ou temporaires. Elle favorise le développement et l'activité d'une section fédérale de Retraités.

### **2.1. Le Conseil Délibératif Fédéral Départemental**

Le Conseil Délibératif Fédéral Départemental est composé :

- pour moitié des représentants des syndicats affiliés existants dans le département, désignés en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat à ce niveau,

Le nombre de représentants par syndicat est établi en fonction du total d'adhérents :

- 1 représentant entre 1 à 100 syndiqués,
- 2 représentants entre 101 et 300,
- 3 entre 301 et 600,
- 4 au delà de 600

- pour moitié de représentants des tendances. La composition de cette représentation respecte le vote d'orientation fédéral départemental exprimé par les syndiqués du département. .

Les sièges des représentants des tendances seront répartis comme suit :

- un siège par tendance présentée au vote des adhérents.
- le reste des sièges réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Aucun syndicat ne peut avoir plus de 49 % des représentants des syndicats.

Un représentant de la Section Fédérale de Retraités siège de droit au CDFD.

Le nombre de participants au CDFD est arrêté au mois de septembre en fonction du nombre des représentants des syndicats existant dans le département.

Les sections départementales des syndicats nationaux associés à la Fédération peuvent participer au CDFD avec voix consultative.

Le CDFD se réunit régulièrement une fois par mois (soit au minimum 10 réunions par an) Des CDFD supplémentaires peuvent être convoqués en cas de besoin.

Une convocation est envoyée à chaque membre, avant chaque réunion et 8 jours à l'avance.

2.1.1. Pour être adoptée, toute décision requiert une majorité de 70%.

2.1.2. Le CDFD se donne la possibilité d'utiliser divers types de support de communication : publication, site Internet ...

2.1.3. Le CDFD élit en son sein, un Bureau Exécutif Fédéral Départemental.

## **2.2. Bureau Exécutif Fédéral Départemental (BEFD) :**

Le bureau exécutif départemental est constitué d'au moins six membres :

- un ou plusieurs secrétaires fédéraux départementaux,
- un ou plusieurs secrétaires adjoints,
- un trésorier et un trésorier adjoint.

- Chaque syndicat ou chaque tendance existant dans le département peut sur sa demande, être représenté dans le respect du vote d'orientation fédéral départemental.

- Le ou les secrétaires fédéraux départementaux ne peuvent être premier(s) responsable(s) d'une section départementale d'un syndicat national.

Le BEFD exécute les mandats du CDFD en conformité avec les mandats nationaux. Il rend compte régulièrement de ses activités au CDFD. Il prend les décisions que nécessite la vie quotidienne de la section départementale dans l'intervalle des réunions du CDFD.

Il assure la représentation permanente de la FSU au niveau départemental, dans les diverses , réunions de collectifs, comités et intersyndicales. Par délégation celle-ci peut-être assurée par un membre du CDFD.

Le BEFD désigne les représentants mandatés de la FSU dans les différentes instances administratives départementales. Cette désignation se fait en accord et après consultation des sections départementales des syndicats nationaux concernés : CTPD, CDEN, CDAS, CDHST, CODERPA... La composition des différentes délégations FSU est validée par le CDFD.

Le BEFD désigne la représentation de la section départementale au sein du Conseil Fédéral Régional avec l'accord du CDFD. Cette délégation se fait en conformité avec le vote des adhérents sur l'orientation fédérale départementale.

## **2.3. Section Fédérale de Retraités (SFR) :**

Les retraités, adhérents des syndicats nationaux de la FSU, sont regroupés au niveau départemental en une section fédérale des retraités.

Cette section est animée par un collectif qui inclut les retraités membres du conseil délibératif fédéral départemental ; ses propositions sont soumises à l'instance délibérative départementale.

La Section Fédérale de Retraités intervient sur les questions qui touchent les retraités et personnes âgées, au plan départemental qui est depuis les lois de décentralisation, l'échelon où se traite la politique sociale des personnes âgées.

## **2.4. Sections Locales et Correspondants locaux :**

Le CDFD encourage la constitution de sections locales ;

La section locale est une unité fonctionnelle, obligatoirement intersyndicale d'au moins 50 membres rayonnant sur une ville, un canton, ou un lieu particulier. La section se crée à l'initiative soit du CDFD, soit des adhérents. La section désigne un représentant qui siège de droit au CDFD avec voie consultative ou délibérative s'il est élu.

Le CDFD peut désigner des correspondants locaux dans les établissements scolaires, écoles collèges lycées, dans les services, dans les établissements universitaires.

### **3. Trésorerie :**

La trésorerie de la section départementale est alimentée par :

- les moyens prévus à l'article 25 des statuts nationaux de la FSU (reversement d'une part des cotisations)
- les contributions éventuelles des sections départementales des syndicats nationaux dont il débat et dont il propose le niveau
- des subventions et des dons éventuels.

Un projet de budget et le bilan financier sont présentés chaque année au CDFD.

Le Trésorier agit sous la responsabilité du Bureau Exécutif Fédéral départemental. Le CDFD est informé immédiatement en cas de difficulté financière.

### **4. Congrès départemental :**

- Le congrès fédéral départemental préparatoire au congrès national a lieu tous les trois ans selon le calendrier fixé par le CDFN.

Le congrès départemental préparatoire au congrès fédéral national est ouvert à l'ensemble des adhérents. En cas de situation de conflit, il sera composé conformément aux statuts nationaux :

- pour moitié de délégués des syndicats nationaux existants dans le département, désignés en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral national dans le syndicat à ce niveau,
- pour moitié de représentants désignés par le vote des syndiqués, à la proportionnelle et à la plus forte moyenne. La composition de cette représentation respectera les choix d'orientation exprimés par les syndiqués du département.

Aucun syndicat ne peut avoir, au congrès départemental, plus de 49 % des délégués des syndicats affiliés. Les votes se font à mains levées ou par mandats.

Toute décision requiert une majorité de 75 % des votes exprimés.

Un vote par mandats ne peut être organisé que sur les questions qui ont été préalablement soumises à la consultation individuelle des syndiqués.

### **5. Délégués de la section départementale au Congrès National :**

La section départementale est représentée par au moins deux délégués. Des délégués supplémentaires sont attribués, au-delà d'un certain seuil d'adhérents. Leur désignation se fait en conformité avec le Règlement Intérieur de la Fédération.

### **6. Assemblées générales et congrès d'étude :**

En dehors des congrès statutaires, le CDFD peut convoquer une assemblée générale des adhérents des syndicats affiliés ou un Congrès d'étude sur un ordre du jour précis.

### **7. Modifications statutaires :**

Le présent règlement intérieur, conforme aux statuts nationaux ne pourra être modifié que par un Congrès Fédéral Départemental ordinaire ou extraordinaire. Les modifications ne peuvent se faire qu'en conformité avec les statuts fédéraux nationaux. Toute modification requiert une majorité de 70 % des suffrages exprimés pour être adoptée.

*Règlement intérieur adopté, lors du Congrès Départemental de la FSU  
des 12 et 13 janvier 2010, par 28 voix pour, 0 voix contre 0 abstentions et 0 refus de vote*